

OBJET DU MARCHÉ :

**RAVALEMENT DES FACADES
DES ECOLES G. FLAUBERT ET J. FERRY**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 28 du Code des Marchés Publics

Maître d’Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution du marché	5
Article 4 - Prix du marché	8
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	9
Article 6 - Assurances	10
Article 7 - Généralités techniques	14
Article 8 - Détails des travaux	15
A – Ecole Gustave Flaubert – offre de base	15
B – Ecole Gustave Flaubert – Options	21
C – Ecole Jules Ferry – Offre de base	23
D – Ecole Jules Ferry – Options	28
Article 9 – Jugement des offres	30
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	30
 <i>Dématérialisation</i>	 32
 <i>Renseignements complémentaires</i>	 32

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux de ravalement des façades des écoles G. Flaubert et J. Ferry situées respectivement place Saint Just et route de Duclair à Maromme.

Il s'agit de deux bâtiments des années 1960. Un certain nombre de désordres est constaté et nécessite des interventions pour préserver le bâtiment. La nature des désordres est liée principalement à la structure constituée de bétons coulés pleine masse avec armature métallique qui constitue la structure de l'ensemble.

Les microfissures qui sont apparues il y a quelques années sont devenues infiltrantes et au fil du temps ont laissé passer l'eau. Au contact de l'eau les aciers se sont corrodés et la corrosion (la rouille) a pour effet d'augmenter le volume, ce qui provoque l'éclatement du béton de sa structure. Ces différents éléments tombent à terre et présentent un danger pour les utilisateurs. De plus, la partie apparente au contact de l'air au fur et à mesure du temps se désagrège fortement.

Tout autour du bâtiment, une casquette débordante au niveau de la toiture d'une cinquantaine de centimètres nécessite aussi un traitement particulier. Cette partie de l'immeuble étant encore plus exposée que les façades, une autre solution technique va être envisagée par la mise en place d'un aluminium pré-laqué sur ossature galvanisée en retombée de la gouttière et en encapsulant l'ensemble des parties bétonnées visibles

L'offre de base obligatoire au présent marché consiste à effectuer les réparations et à réaliser le ravalement des bâtiments suivant le descriptif des travaux défini ci-après.

Options : Le présent marché comporte trois options qui pourront être proposées et chiffrées sur l'acte d'engagement

Option 1 : Nettoyage haute pression des parties non peintes ou autre solution adaptée

Option 2 : Entoilage avec couche de peinture d'enrobage

L'opérateur économique devra obligatoirement répondre à l'offre de base.

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées

Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E., dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- l'attestation de visite
- les plans des bâtiments (3)
- planche photos

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur.
- Normes NF
- Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques est définie aux articles 8 et 9 du présent document. Le montant des travaux sera porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

Une attestation de visite **obligatoire** est à compléter et à faire viser par le représentant du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Dispositions générales

le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME, sur lequel seront précisées la commande "offre de base" et éventuellement ses options ainsi que le délai contractuel porté à l'acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités pour des travaux en hauteur, échafaudage et/ou nacelle.

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra décrire très précisément les moyens mis en oeuvre pour réaliser les travaux de déconstruction sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils utilisés sur le chantier devra être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur.

Les vérifications périodiques ainsi que les dossiers d'autorisation des matériels devront être conformes à la législation en vigueur.

Pour ne causer aucune détérioration, l'entrepreneur sera seul juge des dispositions à prendre, des protections à mettre en place, etc...En particulier, dans le cas où le personnel de l'entreprise aurait à passer par l'intérieur pour accéder aux fenêtres ou autres pour l'exécution de certains travaux, toutes dispositions seront à prendre pour éviter toutes salissures ou dommages aux revêtements de sols. Il en sera de même en ce qui concerne les abords, et espaces verts le cas échéant, qui ne devront subir aucune dégradation du fait des travaux et des échafaudages

Des fils et/ou câbles de téléphone, TV ou autres sont éventuellement en place sur les façades ou pignons. L'entrepreneur prendra tous renseignements à ce sujet, et démontera, le cas échéant, ceux qui ne seraient plus en service.

Pour l'exécution des travaux de peinture, les fils et/ou câbles resteront en place, ils seront à peindre soigneusement dans le ton de la façade, y compris leurs supports et/ou accessoires de fixation.

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Aucune nuisance ne devra être apportée par l'entreprise au voisinage (habitations, bâtiments et ouvrages privés ou publics, etc.). La législation en vigueur sera strictement respectée.

Le maître d'ouvrage se réserve, indépendamment de toutes mesures coercitives, la possibilité de recours à l'encontre de l'entrepreneur par le fait duquel des poursuites seraient engagées par des voisins (dommages aux propriétés environnantes, aux personnes y résidant ou aux passants, nuisances sonores, vibrations, poussières, entretien des chaussées et trottoirs, etc.).

Toutes dispositions seront à prendre par les entrepreneurs pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants. Les matériels et outillages ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger.

Démarches et autorisations :

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître de l'ouvrage.

Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant travaux et à la réception des travaux.

Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants, devront être remis en leur état d'origine. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 4 du CCAG travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés entre le 15 juin et le 28 août 2015 (y compris période de préparation).

La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, (si la durée est plus courte.).

Planning d'exécution des travaux :

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel détaillé qui sera fourni par l'entreprise.

Pénalités pour retard :

La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux soit 1/3 000^{ème} du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée par jour calendaire de retard.

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixés à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : la garantie contractuelle décennale s'applique

Retrait et transport des déchets

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage :

- avant le début des travaux : une autorisation de décharge par le responsable de la décharge.
- en cours des travaux : le ou les certificats de mise en décharge délivrés par le responsable de la décharge.

Il est rappelé que tous les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) et tous les déchets industriels banals (D.I.B.) définis selon les règlements en vigueur et repris dans les tableaux figurant à l'article 6.5 ci-après, devront selon les cas, faire l'objet d'une mise en décharge agréée de classe I ou II, ou encore être recyclés ou incinérés.

Protection du domaine public

Quel que soit le type de démolition des parties béton à effectuer, le domaine public et les propriétés riveraines devront être totalement protégés des risques inhérents à ces travaux de démolition ainsi que les ouvrages à conserver. A cet effet, l'Entrepreneur devra se charger de l'obtention des accords et autorisations nécessités par la mise en place des barrages ou détournements sur la voie publique, ainsi que pour la constitution de chargements ou dépôts sur la dite voie.

La limite d'intervention étant définie sur le plan cadastral, l'Entrepreneur sera en outre responsable des dommages éventuels causés pendant les travaux de démolition, à des ouvrages non concernés par le présent marché. Dans le cas où des ouvrages seraient détériorés ou abattus par erreur ou maladresse, au droit des parties à conserver, l'Entrepreneur devra la remise en état de ceux-ci, sans aucune incidence financière sur le présent marché.

Les installations de l'entreprise et les travaux de démolition assureront la conservation en leur état actuel des trottoirs et chaussées des voies publiques ainsi que des réseaux d'assainissement (aucun déversement de déchets dans les réseaux).

Sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité tant du personnel employé pour la réalisation des travaux que des tiers. Certains dispositifs de sécurité, définis par le Maître d'Ouvrage pourront être à maintenir après l'achèvement des travaux. Cette contrainte sera incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément. L'enlèvement de ces dispositifs ne pourra se faire qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation :

Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables. La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

Les prix sont fermes, définitifs, non révisables et non actualisables.

* l'entreprise est tenue de vérifier sur place la faisabilité des travaux de ravalement avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter deux situations intermédiaires. Elles seront établies sur la base de 30 % et 60 % maximum du montant H.T. du marché, en fonction de l'avancement des travaux. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une situation intermédiaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

ARTICLE 7 - GENERALITES TECHNIQUES

L'entrepreneur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve :

- Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU. Normes Françaises applicables au bâtiment et observation du Bureau de Contrôle. Le tout dans les règles de l'art.
- Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du DTU devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux Normes, D.T.U., textes réglementaires et règles de l'Art et en particulier :

- au D.T.U. n° 42.1 Supports
- au D.T.U. n° 59.1 et 59.2 Travaux de Peintures (support non revêtu)
- au DTU 21 Béton armé
- au DTU 23 Béton divers
- au DTU 81 Ravalement
- aux Normes AFNOR de la série N.P-T30...
- aux spécifications professionnelles de l'U.N.P.V.F.
- aux Notices techniques des fabricants. (Cette liste est non limitative)

L'offre de prix comprend :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les équipements de protection et de sécurité ;
- tous les travaux préparatoires nécessaires que l'entrepreneur aura reconnus lors de la reconnaissance des existants ;
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions des DTU ;
- l'application des produits suivant prescriptions des DTU et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
- les protections des ouvrages existants pouvant être tachés ou endommagés ;
- la dépose et la repose des tuyaux EP si nécessaire ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

INSTALLATION ET SECURITE

ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire sera établi avant tout démarrage des travaux .Cet état des lieux est à la charge du présent marché.

Sont partie prenante pour cet état des lieux :

- la maîtrise d'ouvrage.
- l'entrepreneur

Cet état des lieux sera établi sous forme d'acte sous seing privé, accompagné de photographies, signé et daté par toutes les parties

Il intéressera :

- Les abords immédiats de l'emprise réhabilitée sur toutes ses façades et cours de récréation attenantes.
- Le RDC dans les limites de l'emprise.
- Les accès chantier
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

Plan des installations de chantier :

Le présent marché doit établir, préalablement aux travaux, un plan des installations de chantier faisant apparaître les clôtures extérieures, les zones de stockage, les barrières intérieures, les protections prévues compte tenu de l'occupation du site par les élèves pendant les travaux et l'emprise du local de chantier qui pourra être installé dans les locaux.

Ce plan devra être soumis à la Ville de Maromme pour mise au point définitive et accord de principe.

CLOTURE EXTERIEURE DU CHANTIER

Il appartient à l'entreprise de réaliser pendant la durée des travaux, une clôture extérieure pour isoler les élèves de la zone de travail.

Ces clôtures pourront être réalisées avec des éléments préfabriqués type HERAS. Ils comporteront l'affichage normalisé.

De même, si une zone de stockage extérieure est prévue, cette zone sera isolée par de la clôture.

BENNES DE CHANTIER

Il revient au présent marché de mettre en place les bennes de chantier pour une évacuation régulière des gravats et déblais de démolition, avec procédure de tri sélectif.

Ces bennes doivent être prévues dès le début des travaux.

Elles seront identifiées clairement par un étiquetage rappelant la nature du déchet admis par benne (DIB, DIS, inertes et autres).

Pendant les travaux de démolition, il sera prévu une évacuation quotidienne ou bi-quotidienne.

Pendant les travaux neufs, il sera prévu une évacuation hebdomadaire des gravats.

En cas de non-application de cette clause par l'entrepreneur, la maîtrise d'œuvre fera évacuer les gravats aux frais de l'entreprise, sans préavis.

Nota : Les bennes prévues ne serviront en aucun cas au stockage des déchets amiantés.

EXIGENCES TECHNIQUES

Protections diverses

L'entrepreneur comprendra les protections diverses nécessaires aux travaux :

- Protections de conservation (escalier, fenêtres etc.....).
- Protections de sécurité (garde-corps sur trémies, etc.....).

Ces protections sont à maintenir et entretenir pendant la durée de l'intervention gros œuvre.

Ouvrages non traditionnels

Les systèmes de peinture et toile non tissée sont considérés comme ouvrages non traditionnels. Ils devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB. La fourniture et la mise en œuvre des différents composants des systèmes de peinturage non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Respect de l'Environnement

Les produits utilisés bénéficieront de la marque NF ENVIRONNEMENT délivrée par AFNOR ou l'ECOLABEL Européen. De plus, l'emploi de produits sans éther de glycol et sans COV (<0.30%) est exigé.

Conditions d'application

Conformément aux prescriptions du DTU n°59.I, l'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

Les prescriptions du présent CCP ne constituent qu'un minimum.

L'application des produits de peinturage sera conforme aux spécifications d'emploi préconisée par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'Entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinturage choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

Degré de brillant

Le degré de brillant des peintures sera conforme au classement de la norme **NF X 08-002**.

A savoir : Mat, Satiné mat, Satiné moyen, Satiné brillant ou Brillant.

Etats de finition

L'état de finition des peintures sera conforme aux prescriptions du DTU n°59.I.

A savoir : (résumé de l'article 6.2.2. du DTU n°59.I)

Finition A : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.

Finition B : La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées.

REPLI DES INSTALLATIONS, DEMONTAGE, EVACUATION

Les démontages de protection, le repli, les évacuations, sont dus au titre du présent marché. Il en est de même pour les installations de chantier, ainsi que les clôtures et le panneau dès que l'ordre en sera donné.

NETTOYAGE

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;
- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;
- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 8 –DETAILS DES TRAVAUX

A/ ECOLE GUSTAVE FLAUBERT

L'entreprise devra refaire la totalité des façades de cette école :

- reprise des bétons,
- passivation et peinture sur entoilage (ou choix de l'option)
- toutes suggestions permettant la bonne réalisation des travaux

➤ L'entreprise a la possibilité de répondre aux deux options suivantes :

Option 1 : Nettoyage haute pression des surfaces non peintes ou autre solution adaptée

Option 2 : Entoilage avec couche de peinture d'enrobage

OFFRE DE BASE: L'offre de base consiste à travailler sur les quatre faces du bâtiment y compris les cheminées.

La prestation sera conforme au descriptif ci-après.

A.1 – Echafaudage ou nacelle :

Mise en place d'un échafaudage de pied dont le montage devra être conforme à la réglementation (l'attestation de conformité correspondante devra être remise au maître d'ouvrage) ou utilisation d'une ou plusieurs nacelles (à préciser) qui devront évoluer dans la zone de chantier fermée.

➤ Fournir le descriptif détaillé et les fiches techniques des matériels ou engins

A.2 – Lavage et traitement anticryptogamique:

L'entreprise est tenue de faire un lavage complet des surfaces à peindre et mise en place d'un traitement anticryptogamique avant toute intervention. Ce nettoyage sera adapté à la structure du bâtiment.

➤ Une autre solution peut être proposée dans l'acte d'engagement et les documents techniques de la prestation sont à fournir.

A.3 – Bandeaux d'allège (rez-de-chaussée + 2 niveaux y compris sous face linteaux) :

A.3.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.3.2 Mise en place de peinture, comprenant :

A.3.2a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.3.2b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.4 – Poteaux et encadrements de châssis :

A.4.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.4.2 Etanchéité

Reprise de l'étanchéité autour des fenêtres PVC et volets roulants si nécessaire, pour la mise en place d'un joint acrylique – Maçonneries à peindre.

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.4.3 Mise en place de peinture, comprenant :

A.4.3a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.4.3b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.5 – Appuis de fenêtre

A.5.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.5.2 Habillage de l'appui de fenêtre en aluminium pré laqué 15/10^{ème} (RAL à définir)

- pose sur ossature galvanisée y compris étanchéité de l'ensemble

- Fournir le descriptif détaillé des travaux, définir les détails de pose. Echantillon et fiches techniques des matériaux sont à joindre à l'offre.

A.6 - Linteaux

A.6.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.6.2 Mise en place de peinture, comprenant :

A.6.2a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.6.2b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.7 – Casquettes

A.7.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.7.2 Habillage des casquettes en aluminium pré laqué 15/10^{ème} ou 10/10^{ème} , retombée et dessus avec retour sous gouttières

- pose sur ossature galvanisée y compris étanchéité de l'ensemble
- teinte RAL au choix du maître d'ouvrage

A.7.3 Habillage sous face

- mise en place d'un habillage de sous face de type clin ou équivalent à définir
- pose sur ossature galvanisée
 - Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.8 – Traitement des gouttières et descentes d'eaux pluviales comprenant :

- grattage et brossage
- fourniture et application d'une peinture antirouille
- fourniture et application de 2 couches de peinture glycéro
- teinte RAL au choix du maître d'ouvrage
 - Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.9 – Cheminées

A.9.1 Préparation du support

- décapage de la peinture existante
- traitement des fissures
- préparation de l'entoilage et réparation des parties non adhérentes

A.9.2 Mise en place de peinture, comprenant :

A.9.2a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

A.9.2b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

B – OPTIONS**B1 – OPTION 1 : Nettoyage haute pression des surfaces non peintes ou autre solution adaptée**

L'entreprise effectuera un nettoyage complet de l'ensemble des surfaces. Ce nettoyage sera adapté à la structure du bâtiment. L'utilisation d'un nettoyeur haute pression est possible mais en cas de dégâts, ceux-ci devront être pris en charge par l'entreprise.

- Une autre solution peut être proposée dans l'acte d'engagement mais l'entreprise devra fournir les documents techniques de la prestation.

B.2. – OPTION 2 : Entoilage avec couche de peinture d'enrobage :

L'option 2 vient en complément de l'offre de base pour les travaux de mise en place de peinture et s'incère entre la mise en place du fixateur et la couche de finition; Elle concerne :

- les bandeaux d'allèges
- les poteaux et encadrements de châssis
- les linteaux

DESCRIPTION DES TRAVAUX

B2.1- Mise en place d'une toile non tissée à base de fibre 100% polyester, pour entoilage en plein des supports en traitement de classe I4 des systèmes d'imperméabilité et traitement localisé des fissures, présentant les propriétés suivantes :

- . résistance de longue durée
- . imputrescible
- . enrobage aisé
- . conforme au DTU 42.1

Traitement des fissures isolées: (pour les systèmes I1, I2, I3)

Pour ces systèmes, on traitera les fissures franches supérieures à 5/10ème de mm.

- Ouverture de la fissure, époussetage
- Impression de la surface à ponter avec une couche d'intermédiaire ou de fixateur en phase aqueuse
- Rebouchage à l'aide d'un produit pâteux adapté, séchage
- Application d'une couche d'intermédiaire.
- Maroufler la toile non tissée dans le produit frais
- Appliquer une seconde couche de l'intermédiaire
- Le pontage de la fissure sera recouvert de la finition d'imperméabilité prévue.

Traitement en plein : (pour un système I4) : après impression adaptée :

- Application d'une couche d'intermédiaire à 0,400 kg/m² pour les finitions d'imperméabilité lisses (selon le système d'imperméabilité mis en œuvre, ou à 0,500 kg/m² pour les finitions d'imperméabilité talochées (selon le système d'imperméabilité mis en œuvre,
- Positionner le lé de toile non tissée dans le produit frais et maroufler à l'aide d'un rouleau ou d'une spatule.
- Exécuter les arasements – Veiller à éliminer les cloques et les plis
- Réaliser une seconde couche d'intermédiaire (0,400 kg/m²). L'application peut être faite avec ou sans délai de séchage de la 1^{ère} couche
- Lisser à la taloche à la superposition des lés
- Finir le traitement des supports selon les exigences pour un système I4.

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

B.2.2 – Mise en place d'un revêtement d'enrobage semi –épais, sous-couche aux résines acrylique pures en phase aqueuse pour les systèmes d'imperméabilité de façades de classe I2 à I4, et pour l'enrobage de toile non tissée pour le traitement localisé des fissures et des points particuliers, présentant les propriétés suivantes :

- . conserve une grande souplesse dans le temps
- . microporosité normalisée
- . garnissant
- . structure et opacité facilitant la mise en place des finitions
- . aspect de pâtes très onctueuse
- . aspect du film : poché léger
- . teinte blanc ou couleur à définir

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

B.2.3- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais:
La couche de finition est déjà décrite dans le descriptif de l'offre de base.

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C/ ECOLE JULES FERRY

L'entreprise devra refaire la façade Sud et le pignon Ouest de cette école :

- reprise des bétons,
- passivation et peinture sur entoilage (ou choix de l'option)
- toutes suggestions permettant la bonne réalisation des travaux

➤ L'entreprise a la possibilité de répondre aux deux options suivantes :

Option 1 : Lavage des façades non peintes avec un nettoyeur haute pression ou autre solution adaptée

Option 2 : Entoilage avec couche de peinture d'enrobage

OFFRE DE BASE: L'offre de base consiste à travailler sur la façade Sud du bâtiment et le pignon Ouest

La prestation sera conforme au descriptif ci-après.

C.1 – Echafaudage ou nacelle :

Mise en place d'un échafaudage de pied dont le montage devra être conforme à la réglementation (l'attestation de conformité correspondante devra être remise au maître d'ouvrage) ou utilisation d'une ou plusieurs nacelles (à préciser) qui devront évoluer dans la zone de chantier fermée.

- Fournir le descriptif détaillé et les fiches techniques des matériels ou engins

C.2 – Lavage et traitement anticryptogamique :

L'entreprise est tenue de faire un lavage complet des surfaces à peindre et mise en place d'un traitement anticryptogamique avant toute intervention. Ce nettoyage sera adapté à la structure du bâtiment.

- Une autre solution peut être proposée dans l'acte d'engagement et les documents techniques de la prestation sont à fournir.

C.3 – Bandeaux d'allège (rez-de-chaussée + 2 niveaux y compris sous face linteaux) :**C.3.1 Traitement des bétons endommagés**

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.3.2 Mise en place de peinture, comprenant :

C.3.2a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.3.2b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.4 – Poteaux et encadrement de châssis :

C.4.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.4.2 Etanchéité

Reprise de l'étanchéité autour des fenêtres PVC et volets roulants si nécessaire, pour la mise en place d'un joint acrylique – Maçonneries à peindre.

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.4.3 Mise en place de peinture, comprenant :

C.4.3a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.4.3b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.5 – Appuis de fenêtre

C.5.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.5.2 Habillage de l'appui de fenêtre en aluminium pré laqué 15/10^{ème} (RAL à définir)

- pose sur ossature galvanisée y compris étanchéité de l'ensemble

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux, définir les détails de pose. Echantillon et fiches techniques des matériaux sont à joindre à l'offre.

C.6 - Linteaux

B.6.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.6.2 Mise en place de peinture, comprenant :

C.6.2a- Mise en place d'une impression fixatrice pigmentée, usage extérieur de type fixateur de fonds bruts ou revêtus, poreux ou non, présentant les propriétés suivantes :

- . fort pouvoir de pénétration et d'accrochage,
- . régule l'absorption des fonds
- . très bonne adhérence
- . microporeux, insaponifiable
- . recouvrable par la plupart des peintures et revêtements en phase solvant ou aqueuse
- . norme AFNOR NF T 36-005 : famille I – classe 7b1
- . aspect fluide
- . COV : valeur limite UE (cat A/h) : 750g/L
- . teinte blanc ou couleur, à définir

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.6.2b- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais, mat velouté aux copolymères acryliques en phase aqueuse pour décoration de façades (système de classe D2) et protection de façades (système de classe D3) présentant les propriétés ci-après :

- . imperméabilité (système de classe I1 à I4)
- . pouvoir de rénovation d'ETICS avec entretien selon les traitement K1 et K2
- . grande polyvalence d'emploi : système et variété de support
- . bonne tenue aux intempéries et aux UV
- . microporeux
- . excellent pouvoir garnissant
- . norme AFNOR P 84-403 et NF P84-404 (DTU 42.1)
- . selon NF EN 1062-1 : E3 à E5, V2, W2, A0 à A5
- . aspect de pâte onctueuse
- . couleur au choix du maître d'ouvrage

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.7 - Casquettes

C.7.1 Traitement des bétons endommagés

Réfection des bétons éclatés par oxydation des armatures après dégagement des aciers, comprenant :

- sondage du béton aux environs de l'éclat et des zones soufflées,
- dégarnissage sur une surface largement au-delà des éclatements,
- dégagement des armatures jusqu'aux parties saines,
- élimination de la rouille sur les armatures par brossage à la brosse métallique, dépoussiérage,
- traitement des armatures avec un inhibiteur de corrosion,
- application d'un mortier de résine synthétique (avec coffrage si nécessaire),
- reconstitution des zones d'enduit monocouche purgées à l'identique de l'existant (avec des produits de marques connues : Parex, Lanko, Weber et Brouton, ou équivalent)

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.7.2 Habillage des casquettes en aluminium pré laqué 15/10^{ème} ou 10/10^{ème} , retombée et dessus avec retour sous gouttières

- pose sur ossature galvanisée y compris étanchéité de l'ensemble
- teinte RAL au choix du maître d'ouvrage

C.7.3 Habillage sous face

- mise en place d'un habillage de sous face de type clin ou équivalent à définir
- pose sur ossature galvanisée
 - Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

C.8 – Traitement des gouttières et descentes d'eaux pluviales comprenant :

- grattage et brossage
- fourniture et application d'une peinture antirouille
- fourniture et application de 2 couches de peinture glycéro
- teinte RAL au choix du maître d'ouvrage
 - Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

D - OPTIONS

D1 – OPTION 1 : Nettoyage haute pression des surfaces non peintes ou autre solution adaptée

L'entreprise effectuera un nettoyage complet de l'ensemble des surfaces. Ce nettoyage sera adapté à la structure du bâtiment. L'utilisation d'un nettoyeur haute pression est possible mais en cas de dégâts, ceux-ci devront être pris en charge par l'entreprise.

- Une autre solution peut être proposée dans l'acte d'engagement mais l'entreprise devra fournir les documents techniques de la prestation.

D.2. – OPTION 2 : Entoilage avec couche de peinture d'enrobage :

L'option 2 vient en complément de l'offre de base pour les travaux de mise en place de peinture et s'incère entre la mise en place du fixateur et la couche de finition; Elle concerne :

- les bandeaux d'allèges
- les poteaux et encadrements de châssis
- les linteaux

DESCRIPTION DES TRAVAUX

D2.1- Mise en place d'une toile non tissée à base de fibre 100% polyester, pour entoilage en plein des supports en traitement de classe I4 des systèmes d'imperméabilité et traitement localisé des fissures, présentant les propriétés suivantes :

- . résistance de longue durée
- . imputrescible
- . enrobage aisé
- . conforme au DTU 42.1

Traitement des fissures isolées: (pour les systèmes I1, I2, I3)

Pour ces systèmes, on traitera les fissures franches supérieures à 5/10ème de mm.

- Ouverture de la fissure, époussetage
- Impression de la surface à ponter avec une couche d'intermédiaire ou de fixateur en phase aqueuse
- Rebouchage à l'aide d'un produit pâteux adapté, séchage
- Application d'une couche d'intermédiaire.
- Maroufler la toile non tissée dans le produit frais
- Appliquer une seconde couche de l'intermédiaire
- Le pontage de la fissure sera recouvert de la finition d'imperméabilité prévue.

Traitement en plein : (pour un système I4) : après impression adaptée :

- Application d'une couche d'intermédiaire à 0,400 kg/m² pour les finitions d'imperméabilité lisses (selon le système d'imperméabilité mis en œuvre, ou à 0,500 kg/m² pour les finitions d'imperméabilité talochées (selon le système d'imperméabilité mis en œuvre,
- Positionner le lé de toile non tissée dans le produit frais et maroufler à l'aide d'un rouleau ou d'une spatule.
- Exécuter les arasements – Veiller à éliminer les cloques et les plis
- Réaliser une seconde couche d'intermédiaire (0,400 kg/m²). L'application peut être faite avec ou sans délai de séchage de la 1^{ère} couche
- Lisser à la taloche à la superposition des lés
- Finir le traitement des supports selon les exigences pour un système I4.

- Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

D.2.2 – Mise en place d'un revêtement d'enrobage semi –épais, sous-couche aux résines acrylique pures en phase aqueuse pour les systèmes d'imperméabilité de façades de classe I2 à I4, et pour l'enrobage de toile non tissée pour le traitement localisé des fissures et des points particuliers, présentant les propriétés suivantes :

- . conserve une grande souplesse dans le temps
- . microporosité normalisée
- . garnissant
- . structure et opacité facilitant la mise en place des finitions
- . aspect de pâtes très onctueuse
- . aspect du film : poché léger
- . teinte blanc ou couleur à définir

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

D.2.3- Mise en place d'une couche de peinture extérieure de type revêtement semi-épais:
La couche de finition est déjà décrite dans le descriptif de l'offre de base.

➤ Fournir le descriptif détaillé des travaux et les fiches techniques des matériaux

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

1° Prix : 60 %

2° Mémoire technique détaillé : 40%

- choix technique des matériaux, mode de réalisation des travaux 20 %
- fiches techniques 10 %
- délai de réalisation 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P.
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire

ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

sur le site : <https://www.marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 22 mai 2015 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***Ravalement des écoles G. Flaubert et J. ferry***

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 3 ans.
- Les habilitations
- Attestations URSSAF
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- L'Acte d'Engagement entièrement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'attestation de visite dûment complétée.
- le planning d'exécution des travaux
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques, détails d'exécution des travaux, choix des matériaux...)

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. au plus tard le **22 mai 2015 à 16 h**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)